



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Décembre 2012

Pour des raisons de financement, il a été décidé d'alléger la veille réglementaire afin de réduire le temps passé sur ce travail. Vous trouverez une notice explicative sur les rubriques simplifiées dans la note de positionnement ci-joint.

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Substance active approuvée

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait d'usage

PYRAMINE DF (chloridazone)

Pyramine DF, produit herbicide a été retiré du marché. Le produit n'est d'ores et déjà plus fabriqué.

Délai de distribution : 31/05/2013

Délai d'utilisation : 31/05/2014

Cultures concernées (source : e-phy) :

Betteraves industrielles et fourragères
Betteraves potagères et bettes
Cultures florales diverses

PPAMC
tulipe

Pour en savoir plus : consulter [e-phy](#)



Réglementation

Prolongation des délais d'inscription de certaines substances actives

Conformément au règlement 844/2012, toute demande de renouvellement d'approbation doit être faite **3 ans avant** la date de fin d'approbation.

C'est le cas pour les substances citées ci-dessous. Cependant, la date d'approbation de la substance risque d'expirer avant qu'un avis ait été émis.

Il est donc nécessaire de prolonger les délais d'inscription de ces substances actives.

Nouvelle date d'expiration	Substance active	Produits commerciaux autorisés sur PPAM
30 avril 2017	acétamipride	SUPREME SUPREME 20 SG
	mépanipirim	
	<i>Pseudomonas chlororaphis</i> souche MA 342	
	quinoxifène	
	thiaclopride	
	thirame zirame	
31 juillet 2017	alpha-cyperméthrine	
	<i>Ampelomyces quisqualis</i> souche AQ 10	
	bénalaxyl	
	bifénazate	
	bromoxynil	
	chlorprophame	CIP
	desméthiphame	
	étoxazole	
	<i>Gliocladium catenulatum</i> souche J1446	PRESTOP
	imazosulfuron	
	laminarine	
	méthoxyfénoxyde	
	milbémectine	
	phenméthiphame	FASNET SC
S-métolachore tépraloxydim		

[Règlement 844/2012](#)

[Lien](#)

Evaluation de risque des substances actives

emamectine

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de l'emamectine, substance insecticide.

[>> Lien](#)

halosulfuron

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du halosulfuron, substance herbicide.

[>> Lien](#)

potassium phosphonates

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques du potassium phosphonate, substance fongicide.

[>> Lien](#)

***Pseudomonas sp.* souche DSMZ 13134**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de *Pseudomonas sp.* souche DSMZ 13134, substance fongicide.

[>> Lien](#)

Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

éthofumesate– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active éthofumesate pour les **betteraves, épinard, chicorée witloof, persil, sauge, romarin, thym, basilic, haricots frais non écosés, pois frais non écosés, pois secs, feuilles et fleurs d'infusion, épices graines, betterave sucrière et racines de chicorée** ont été évaluées par l'EFSA.. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
256040	Persil	1	1.5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256050	Sauge	1	1.5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256060	Romarin	1	1.5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256070	Thym	1.5	1.5	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256080	Basilic	1	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
631000	Fleurs d'infusion	15	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
632000	Feuilles d'infusion	15	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.
810000	Epices graines	0.5	0.6	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

fenamidone– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active fenamidone pour les **raisins de cuve et de table, fraises, pommes de terre, tomates, melons, mâches, laitues, scaroles, roquette et chicorée witloof** ont été évaluées par l'EFSA.. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
			LMR (mg/kg)	Remarque
251060	Roquette	2	2	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

fluoxastrobine– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active fluoxastrobine pour les **pommes de terre, oignons, orge, avoine, seigle et blé** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

flurtamone– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active flurtamone pour les **pois secs, graines de torunesol, orge, avoine, seigle et blé** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

fosetyl– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active éthofumesate pour les **pamplemousses, oranges, citrons, limettes, mandarines, fruits à pépins, raisins de cuve et de table, fraises, framboises, avocats, ananas, pommes de terre, radis, oignons, tomates, poivrons, aubergines, cucurbitacées, choux-fleur et pommés, choux chinois, choux verts, choux-raves, laitues et similaires, épinards, feuilles de bettes, chicorées witloof, fines herbes, artichauts, poireaux, pois secs, fleurs d'infusions, houblons et racines de chicorée** ont été évaluées par l'EFSA.. Les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation		
			LMR acide phosphonique (mg/kg)	LMR fosétyl-al (mg/kg)	Remarque
251000	Laitue et similaires	75	150	1	Un examen plus approfondi est nécessaire.
256000	Fines herbes	75	30	0.20	Recommandé
270050	Artichauts	50	100	0.5	Recommandé
631000	Fleurs d'infusion	500	500	50	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

imazosulfuron– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active imazosulfuron pour les **orge, riz, seigle et blé** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

iodosulfuron– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active iodosulfuron pour le **lin**, l'**orge**, le **maïs**, **seigle** et le **blé** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

mesosulfuron– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active mésosulfuron pour le **seigle** et le **blé** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

nicosulfuron– article 12(1)

Les LMR existantes sur la substance active nicosulfuron pour le **maïs** et **maïs doux** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

prosulfuron– article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active prosulfuron pour les **maïs doux**, **orge**, **maïs**, **millet**, **sorgho** et **blé** ont été évaluées par l'EFSA.

[>> Lien](#)

Demandes de modification de LMR

azoxystrobine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **azoxystrobine** sur **laitue et autres plantes du groupe laitues et similaires**, **épinards et similaires**, **cardon**, **céleri**, **rhubarbe**, **épices graines** et **épices fruits et baies**.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
252000	Epinard et similaires		15	La LMR proposée se base sur les données sous abris. Elle est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
270020	Cardon	5	15	Pour ces espèces, la LMR proposée correspond aux Gaps du Nord de l'Europe. Les propositions sont suffisamment étayées par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié.
810000	Epices-graines	0.1*	0.3	
820000	Epices-fruits et baies	0.1*	0.3	

[>> Lien](#)

chlorantraniliprole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **chlorantraniliprole** sur **carottes**, **panais**, **céleri-rave** et **persil à grosses racines**.

[>> Lien](#)

clothianidine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **clothianidine** sur **olives de table**, **chou-fleur**, **artichauts**, **olives à huile** et **fines herbes**.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0270050	Artichauts	0.2	Pas de modification	Une modification de LMR n'est pas nécessaire
0256000	Fines herbes	0.05*	1.5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour son utilisation dans le Nord de l'Europe.

[>> Lien](#)

etoxazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **etoxazole** sur **cerises, prunes et bananes**.

[>> Lien](#)

fenpyrazamine

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fenpyrazamine** sur **amandes, raisins de cuve et de table, abricots, pêches et fraises**.

[>> Lien](#)

fludioxonil

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fludioxonil** sur **céleri branche, feuilles de céleri** et radis.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
256030	Feuilles de céleri	15	Pas besoin de modification	Une proposition de modifier la LMR à 3 ppm a été faite comme la proposition est inférieure à la LMR actuelle, il n'y a pas besoin de la modifier.

[>> Lien](#)

fosétyl

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **fosétyl** sur **pommes de terre, kiwi et certaines épices**.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)		Justification de la proposition
			acide phosphonique	fosétyl al	
0810010	Graines d'anis	-	300	0.03	acide phosphonique : la LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour les utilisations dans le Nord de l'Europe. fosétyl : il est demandé de confirmer que la méthode d'application est suffisamment validée pour déterminer les résidus dans les épices à la LMR proposée pour le fosétyl. Aucun risque pour le
0810020	Graines de carvi noir	-			
0810030	Graines de céleri	-			
0810040	Graines de coriandre	-			
0810050	Graines de cumin	-			
0810060	Graines d'aneth	-			
0810070	Graines de fenouil	-			

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)		Justification de la proposition
			acide phosphonique	fosétyl al	
0820040	Carvi	-			consommateur n'a été identifié pour les utilisations dans le Nord de l'Europe.
0820050	Cardamome	-			

[>> Lien](#)

pencycuron

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **pencycuron** sur **pommes de terre**.

[>> Lien](#)

propiconazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **propiconazole** sur **agrumes**.

[>> Lien](#)

quizalofop-P

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **quizalofop-P** sur **colza, tournesol, coton et soja**.

[>> Lien](#)

thiaméthoxam

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **clothianidine** sur **olives de table, chou-fleur, artichauts, olives à huile et fines herbes**.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)	Justification de la proposition
0270050	Artichauts	0.05	Pas de modification	Une modification de LMR n'est pas nécessaire
0256000	Fines herbes	0.02*	1.5	La LMR proposée est suffisamment étayée par des données et aucun risque pour le consommateur n'a été identifié pour son utilisation dans le Nord de l'Europe

[>> Lien](#)

Modifications de LMR

Les **substances actives** citées ci-dessous ont été **interdites** ces dernières années. Les **LMRs** ont donc du être **revues et baissées à la limite de détection**.

Il existe cependant des **exceptions** pour :

- Les LMRs qui ont été établies à partir du **Codex (CXL)**. Elles sont fondées sur des utilisations dans des pays tiers et sont considérées comme sûres pour le consommateur. Elles n'ont donc pas lieu d'être modifiées.
- Les LMRs qui ont été définies pour des **tolérances à l'importation**.

Un délai de mise en application est prévu afin de permettre aux pays de se préparer à ces nouvelles exigences et de permettre la commercialisation, la transformation et la consommation des aliments produits dans le respect de la réglementation précédente (attention, il y a quelques exceptions).

Mise en application : 26 avril 2013

Substances actives concernées :

acéphate	chlorthal-diméthyl	furathiocarbe	phorate
alachlore	chlorthiamide	hexacinazole	phosalone
anilazine	cyhexatin	lactofen	procymidone
azocyclotin	diazinon	mépronil	profenofos
benfuracabre	dichlobénil	méthadimophos	propachlore
butylate	dicofol	méthopréne	quinclorac
captafol	diméthipin	monocrotophos	quintozène
carbaryl	diniconazole	monuron	tolyfluanide
carbofuran	disulfoton	oxycarboxine	trichlorfon
carbosulfan	fénitrothion	oxydéméton-méthyl	tridemorphe
chlorfénapyr	flufenzine	parathion-méthyle	trifluraline

[>> Lien](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*